

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 1964)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par

M. Valence, M. Giraud, Mme Klinkert, M. Armand, Mme Brugnera, M. Bordat, Mme Rilhac,
M. Olive, Mme Decodts, M. Le Gac, Mme Heydel Grillere, M. Lavergne, M. Ardouin,
Mme Spillebout et M. Jumel

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« parmi les conseillers élus n'appartenant pas à la majorité municipale ou, lorsqu'aucun conseiller n'a déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, parmi les conseillers élus, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir l'opportunité d'être désigné questeur à l'ensemble des conseillers élus, issus de la majorité municipale ou de l'opposition.